

**SOCIETE 2 REP VTC
EURL au Capital de 1000 euros**

Siège Social : 4 Rue des Ecoles 91570 Bièvres

SIREN 843 305 418

**Procès-verbal des décisions de l'Associé unique
Décisions ordinaires**

Procès-verbal du 22 Mai 2025

« Pour copie certifiée conforme à l'original »

L'an deux mille vingt-Cinq, le 22 mai à dix-heures, la société **2 REP VTC EURL**, société de droit français dont le siège social est situé à 4 Rue des Ecoles 91570 Bièvres, représenté par :

- **IMRE Kerti** Associé unique et propriétaire des **100 parts** sociales de la société et d'une valeur nominale de **10€**.

Et Gérant de la société.

L'Associé unique de l'entité **2 REP VTC EURL**, a sur la base des documents suivants :

- Comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2024**

Et conformément aux statuts, pris les décisions portant sur les thèmes suivants :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2024**
- L'affectation du résultat.
- Poursuite de l'activité malgré la perte de la moitié du capital social.
- Conventions réglementées et conventions courantes
- Questions diverses et formalités juridiques requises par la loi sur les sociétés

Première résolution

L'Associé unique approuve les comptes de cet exercice, présentant un niveau de capitaux propres de **-8 792€**, un total bilan de **23 583€** et un déficit comptable de **-15 517€**.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice au **31 décembre 2024**, soit **-15 517€** comme suit :

Résultat de l'exercice	-15 517 €
Perte antérieure	0 €
Réserve légale	0 €
Compte Courant d'Associé	-15 517 €
Dividendes	0 €
<hr/>	
Total Affectations	-15 517 €

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

Quatrième résolution

Conventions réglementées et conventions courantes : Absence de convention réglementée.

Cinquième résolution

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités requises par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De toutes les décisions ci-dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique.

L'Associé unique
IMRE Kerti

Kerti IMRE